

AVIS À LA POPULATION

OUVERTURE DE LA MAIRIE

Le secrétariat est ouvert au public uniquement les LUNDI, MARDI et VENDREDI de 14 à 18 h (ou sur rendez-vous)

REFUSONS LES INCIVILITÉS !

Deux cas d'incivilité au moins ont été déplorés en 2017 : Il s'agit d'abord de dépôts sauvages d'ordures ménagères parfois n'importe où et souvent au pied des colonnes de tri sélectif. Rappelons que celles-ci sont exclusivement réservées à tout ce qui est recyclable et que tout ce qui ne va ni aux ordures ménagères collectées le mardi matin, ni dans ces colonnes doit d'une manière ou d'une autre se retrouver dans l'une des 3 déchetteries de la CCRAPC. Il s'agit ensuite d'un vol de fleurs de la commune ... À chaque fois une plainte en gendarmerie a été déposée. Et certaines ont abouti à l'identification des personnes coupables d'indélicatesse, identification ayant permis que ces personnes fassent amende honorable, et « réparent » sous forme de don au CCAS : 10.00 EUR dans le premier cas et 50.00 EUR dans le deuxième.

BUNGALOW HORS DÉLAI

Comme vous avez pu le constater le bungalow avec emplacement réglementé situé proche de l'embarcadère a dépassé la période autorisée. Plusieurs relances effectuées auprès du propriétaire étant restées sans réponses celui-ci avait fait l'objet d'une procédure auprès de la gendarmerie. Un PV avait été établi. Et là aussi ces démarches ont porté leurs fruits : le bungalow a finalement été enlevé.

DE L'INTÉRÊT POUR CHACUN D'UNE AUGMENTATION RAISONNÉE DE LA POPULATION !

Le recensement de la population permet de connaître le nombre d'habitants. Les résultats viennent d'être publiés par l'INSEE et Serrières-sur-Ain compte officiellement 134 habitants depuis 2017 Rappelons que cette population était tombée à 63 habitants en 1975 : Serrières est donc une commune dont la population a plus que doublé en quatre décennies pour retrouver son niveau des années 1940 ... Or du nombre d'habitants en résidence principale, et aussi du nombre de résidences secondaires, découle, par exemple, la dotation de l'État au budget principal de notre commune. Par ailleurs, comme notre réseau d'eau potable est neuf et que la déclaration d'utilité publique sur Angine nous permettrait d'extraire un volume 50 fois plus important que la consommation actuelle, si la population augmente le budget eau et assainissement devient évidemment bien plus facile à équilibrer.

CRÉDIT PHOTO

Merci à Marie-Claire Vuillermoz, Christian Bardet, Nadine Roux, Sylvie Loisy, Gérard Pupunat, Jérémy Bataille, Agnès Dally-Martin, Lucien Proyart ...

TARIFS COMMUNAUX INCHANGÉS

SALLE POLYVALENTE

PERSONNE RÉSIDANT SUR LA COMMUNE

1 journée : 65 €
Week-end du vendredi 18 h au lundi 9 h : 130 €
vaisselle journée : 65 €
vaisselle week-end : 80 €

PERSONNE RÉSIDANT HORS COMMUNE

1 journée : 80 €
Week-end du vendredi 18 h au lundi 9 h : 160 €
vaisselle journée : 65 €
vaisselle week-end : 80 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES

gratuité

* Pour toutes les locations, une caution de 500 € sera exigée ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile,

* Si le chauffage est demandé, alors un supplément de 30 € sera réclamé pour une journée et de 40 € pour un week-end.

EAU & ASSAINISSEMENT

EAU POTABLE

Montant HT de la part fixe : 92,40 €
Montant H.T. du m³ pour les particuliers : 1,155 €
Montant H.T. du m³ pour les professionnels :
consommation < 300 m³ : 1,050 €
consommation > 300 m³ : 0,840 €

Ne dépend pas de la commune, mais de l'agence de l'eau ...
Redevance pollution domestique : 0,290 € le m³

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Montant H.T. de la part fixe : 78,32 €
Montant H.T. du m³ : 0,979 €

Ne dépend pas de la commune, mais de l'agence de l'eau ...
Redevance modernisation des réseaux de collecte : 0,155 € le m³

CIMETIÈRE COMMUNAL

CONCESSION DE 2 m²

30 ans : 240 €
50 ans : 500 €

COLOMBARIUM COMMUNAL :

15 ans : 300 €
30 ans : 500 €
50 ans : 600 €

concession perpétuelle : 750 €

Prix de la porte : 100 € gravure à la charge du propriétaire

JARDIN DU SOUVENIR

Pose d'une plaque : 50 €

LOCATIONS À LA SOCIÉTÉ DE CHASSE

DES TERRAINS DE CHASSE COMMUNAUX :

330 € par an

DU LOCAL COMMUNAL :

400 € par an



mairieserrieressurain@orange.fr
09 62 62 30 03

SOMMAIRE

- Page 1 : Le mot du maire
- Page 2 : Commission "pour nos fleurs"
- Page 3 : Pyrale, sécheresse, friches = incendie
- Page 4 : Nouvelles du comité des fêtes
- Page 5 : Travaux et achats de la commune
- Page 6 : Précautions pour nos assainissements

**Dossier : pages 7 à 9 :
INFORMATIONS
SUPRACOMMUNALES**

- Page 10 : Avancement du PLU, concertation
- Page 11 : CCAS, Société de Chasse
- Page 12 : AFP autorisée
- Page 13 : Ainsi va la vie à Serrières-sur-Ain
- Page 14 : Histoire d'eau et d'assainissement
- Page 15 : La Commune, base de la République
- Page 16 : Avis communaux divers

LE MOT DU MAIRE Par Christian Bardet

Pour que vive notre commune ... « Aux armes citoyens ! Formez vos bataillons ! »

« Aux armes citoyens ! Formez vos bataillons ! » ... la baisse importante des dotations de l'État aux collectivités locales et les réformes territoriales donnent moins envie à beaucoup d'élus ruraux de chanter l'hymne national que d'en hurler très fort son premier vers ; voici un extrait de la revue « Maires de France » du mois d'octobre : « LES ÉLUS ONT LE SENTIMENT D'ÊTRE FLOUÉS ET NE CROIENT PLUS À LA PAROLE DE L'ÉTAT » ; voilà quelques chiffres : 86% des français considèrent que le travail de maire est difficile, et 59% ont une perspective négative du désengagement de l'état. La commune c'est la proximité, le lien social et territorial. C'est un lieu d'appartenance citoyenne maintes fois confirmé par les taux de participation des habitants aux élections locales. Alors, pour que vive notre commune, le conseil municipal et moi-même essayons de nager à contre courant, mais pour combien de temps encore ?



L'an 2017 a commencé par la visite chez vous de notre agent recenseur, vous en lirez le résultat ci-dessous. Et l'année s'est poursuivie par les réalisations suivantes (voir les photos page 5) : Travaux de voirie avec la CCRAPC pour des enrobés rue Gros Pierre à Merpuis, avec le Conseil Départemental pour une réfection complète du STOP au carrefour route du Berthiand en haut de la mairie. Toujours avec le Conseil Départemental a été réalisée une voie d'accès sécurisée vers la propriété communale « Le Relaioute du Mont blanc ». Des travaux de sécurisation avec la mise en place d'un « sens interdit » en bas de la route de Malaval, à l'embranchement avec la route du Berthiand et d'un « STOP » en sortie du parking du Relaioute. Les extérieurs du Relaioute ont été réaménagés avec la mise en place de belles bordures fleuries et 2 couples de jeunes locataires ont pris possession des lieux. Avec Leysard, nous avons équipé notre agent communal d'un nouveau véhicule.

En ce début 2018 des travaux de rénovation des murs du jardin et de la cour de mairie ont démarré, ainsi que le remplacement à neuf du portail et des barrières. L'an 2018 verra également la remise à jour de notre règlement d'eau et d'assainissement (qui date de 2003), la restauration des façades du RELAIROUTE, la finalisation du Plan Communal de Sauvegarde, et la poursuite de l'élaboration du PLU (voir page 10) incluant la révision de notre schéma directeur d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ET MOI-MÊME VOUS PRÉSENTONS TOUS NOS VŒUX DE BONHEUR, SANTÉ ET PROSPÉRITÉ POUR 2018.

L'excellent travail de notre agent recenseur Amélie Figuère fait ressortir cette information : la population recensée officiellement par l'INSEE en 2017 est de 134 habitants en résidence principale.

Lorsqu'il a établi le Plan Communal de Sauvegarde, le conseil municipal a pour sa part établi la répartition entre nos hameaux : Merpuis : 85 habitants, Serrières : 23, Sonthonnax le Vignoble : 11, Le Betet : 6, La Serra : 4, Roches rouges : 4, Malaval : 2, Angine : 1 habitant ... soit un total réel de 135 habitants ... la différence avec la comptabilisation INSEE est due au non retour de documents pour 1 habitant ...
Regardons l'évolution depuis la création de la commune : la population fut de 447 habitants en 1831 ... pour descendre jusqu'à 63 habitants en 1975.

On observe ensuite une remontée, d'abord progressive puisque de 1975 à 1999 on observe une augmentation de 0,65 habitants/an. Mais, de 2000 à 2017 l'augmentation est désormais de 3,3 habitants/an. Quant à la période récente, le recensement de 2014 dénombrait 125 habitants. Nous constatons par conséquent une augmentation de 10 habitants sur 3 ans, augmentation 3 fois supérieure au 1% par an préconisé par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Syndicat Mixte BUGEY CÔTIÈRE PLAINE DE L'Ain (BUCOPA) pour la CCRAPC. Et notre Plan Local d'Urbanisme, devra être compatible avec ce SCOT.



SERRIÈRES, MERPUIS, MALAVAL, SONTHONNAX LE VIGNOBLE

LES FLEURS DE SERRIÈRES-SUR-AIN



POUR NOS FLEURS

Cette saison, l'équipe de la commission « Pour nos Fleurs » toujours renforcée par l'implication de quelques généreuses bonnes volontés, a agrandi son champ d'action, en nettoyant, nourrissant puis fleurissant les 40 bacs du Relairoute, dont nous pouvons déjà voir l'agrément au passage sur la route, si on ne roule pas trop vite,

bien sûr.

On peut aussi admirer quelques objets et outils qui participent à signer la ruralité de notre commune, ainsi que sa proximité avec les plaisirs de l'eau.



En cours

La barque et ses alentours ont bénéficié de nouvelles réalisations, fruits de la créativité de certains artistes dont nous taïrons l'identité afin de préserver leur anonymat ! Nous sommes heureux d'embellir encore notre petit coin de nature, et remercions la Mairie pour la possibilité qui nous est donnée de le faire, ainsi que toutes les mains petites et grandes qui participent à ce projet et permettent de le renouveler pour la 3ème année. Nous remercions également les habitants qui ont donné des outils, des objets, des plants Et des idées !

Bonne année à toutes et à tous ...



maintenant



avant



SAUVER LES COMMUNES, CELLULES DE BASE DE LA RÉPUBLIQUE

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) MON INTERVENTION AU 100^{ème} CONGRÈS

Par Jean-Michel Boulmé

Contexte : à un moment le journaliste des "Dernières Nouvelles d'Alsace" qui depuis plus de 10 ans dirige les débats me donne la parole en me demandant de me présenter ... d'où la suite

« Jean-Michel Boulmé, je suis le maire-adjoint de Serrières-sur-Ain, commune de montagne située dans le département de l'Ain et dans le massif du Jura. Nous faisons partie des 20 000 communes de moins de 500 habitants qui à elles seules représentent la majorité des 36 000 communes. On a parlé de République ce matin mais les dernières élections présidentielles et législatives ont vu un taux de participation catastrophique. Par contre, la population des petites communes a prouvé son attachement à l'échelon communal en participant massivement aux dernières élections municipales. Et ceci malgré des nouvelles règles malvenues, comme celle rendant pour la première fois obligatoire le dépôt de candidature ce qui a abouti dans mon village à une situation regrettable où il y avait 11 candidats pour 11 conseillers à élire. Et pourtant les électeurs se sont quand même déplacés en masse et comme c'est le cas dans la grande majorité des petites communes, presque tous les conseillers ont été élus, eux, par une majorité des électeurs inscrits. Pourquoi dès lors vouloir tuer les petites communes ?

Le Président du sénat évoquait ce matin la « libre administration des communes » mais celle-ci devient de plus en plus décorative. (*)

Les 30 000 communes rurales sont sur le point de perdre leurs dernières compétences, par exemple en matière d'urbanisme.

Comme dans toutes les autres communes ayant un Plan d'Occupation des Sols, celui-ci est caduc depuis le mois de mars. Et dans le futur Plan Local d'Urbanisme nous sommes sur le point de perdre beaucoup de parcelles qui étaient constructibles dans le précédent POS, dont certaines que nous avons défrichées et aménagées, et qui retourneront forcément à la friche, dans les côtes où elles sont situées. Nous servons d'alibi pour dire qu'on protège les terres agricoles contre l'urbanisation incontrôlée tandis que, dans notre département, l'agglomération centrale dévore sans compter des centaines d'hectare dans la Bresse, là justement où les terres sont les plus fertiles. (*)

Tout ceci pour multiplier les zones d'activités qui videront les centres ville de leur commerce. Ce qui contraindra la population à multiplier les déplacements alors qu'on prêche leur nécessaire limitation comme autre prétexte pour empêcher nos communes rurales de se développer ... on est sans cesse confronté à un tissu de contradictions ! (**)

Permettez que je termine par ce qui concerne le transfert de la compétence « eau et assainissement ». Je ne suis absolument pas rassuré par ce qui a été annoncé par Mme la ministre qui en février était pour la rendre optionnelle, qui en octobre était pour la rendre obligatoire, et qui maintenant nous dit qu'elle sera en principe transférée, sauf délibérations s'y opposant. Comme elle se réfère à l'exemple déjà vécu du transfert des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, on peut s'attendre à devoir réunir des « minorités de blocage » qui seront impossibles à trouver dans nombre d'intercommunalités .

Nous ne pouvons pas accepter de « co-construire » ce qui est en réalité une destruction de la substance même de la République.

(*)(*) endroits où l'intervention a été applaudie (surtout à la fin)

(**) moment où le journaliste des DNA qui dirige les débats a essayé de m'interrompre



MORT DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS :
SANS FLEUR NI COURONNE ?

ENTENDU AU CONGRÈS DE L'AMF

Lors de sa venue au congrès le jeudi 23 novembre, le Président Macron a consacré 2 paragraphes à la question de l'eau en parlant des 25% de la minorité de blocage mais en renvoyant à la conférence des territoires pour co-écrire la loi rectificative Qu'est-ce qu'une minorité de blocage :
Pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) c'était une double condition :
si par voie de délibération s'y opposant,
1°) d'au moins 25 % des communes
2°) si ces communes représentent au moins 20% de la population
alors ce transfert de compétences n'avait pas lieu ...

Mais attention à l'importance de ce qui suit :
"toute communauté de communes ou communauté d'agglomération créée à compter du 26 mars 2017 sera, dès sa création, de plein droit compétente en matière de PLU ..."

Autrement dit si comme l'a indiqué la "ministre auprès du ministre de l'intérieur" c'est ce modèle qui est suivi, pour l'instant la commune de Serrières-sur-Ain (à titre d'exemple) devrait momentanément sauver sa compétence eau potable et sa compétence **assainissement collectif** (nous avons déjà depuis l'époque de la CCMB volontairement transféré notre compétence **assainissement non collectif**) ...

Mais il y a un mais ...

Car il suffira à l'avenir de regrouper notre CC (qui avec 14 000 habitants est désormais l'une des plus petites) dans une CC plus vaste pour que cet acquis soit remis en cause sans recours possible ...



LE PÉRIMÈTRE DE L'INTERCOMMUNALITÉ, EN CE QUI CONCERNE L'EAU, EST ARTIFICIEL ...

(article inspiré largement de « maire info », journal de l'AMF, parution du 13 octobre 2017)

Après un long débat à l'Assemblée nationale, la proposition de loi sur l'eau et l'assainissement votée à l'unanimité au Sénat en février dernier a été rejetée et renvoyée en commission le 12 octobre 2017. Ce rejet était attendu, vu l'opposition à ce texte du gouvernement et du groupe La République en marche.

Ce texte, proposait de rendre optionnel le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI, que la loi Notre rend obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Le texte intégrait aussi de revenir sur le caractère indivisible de la compétence assainissement, qui intègre l'assainissement collectif et non collectif et celui des eaux pluviales.

La tâche de défendre la position du gouvernement dans l'hémicycle a incombé à la ministre auprès du ministre de l'Intérieur Jacqueline Gourault. Une tâche peu aisée, dans la mesure où la ministre, lorsqu'elle était sénatrice, a non seulement voté ce texte mais l'a même cosigné - comme elle l'a elle-même reconnu devant les députés. Des députés de toute tendance ont tenus des propos de bon sens comme dans cette intervention :

« En matière de gestion de l'eau et d'assainissement, le choix de la meilleure gouvernance dépend non pas de la carte administrative, mais d'une carte physique bien réelle, celle de l'implantation du bassin versant et des équipements, des réseaux existants, du relief, de l'altitude, de la nature des sols, de la densité démographique, de la présence ou non d'habitat diffus, des activités humaines et des éventuelles pollutions à traiter. En clair, les bassins hydrographiques n'épousent pas forcément les frontières des EPCI ou les contours administratifs : c'est le terrain qui impose la gouvernance la plus pertinente. »

Sauf, peut-être, dans les EPCI de très petite superficie... mais le choix du législateur s'est porté, au contraire, sur l'obligation pour les communes d'adhérer à des EPCI de taille importante.

PRIX DE L'EAU .. VERS UNE AUGMENTATION PROBABLE EN CAS DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE < EAU ET ASSAINISSEMENT >

Ce sont approximativement 36 000 communes qui subsistent sur les quelques 40 000 instaurées par la Révolution de 1789, dont une moitié, environ 18 000 communes ont moins de 500 habitants.

Seules ces dernières peuvent encore légalement faire figurer leurs dépenses « eau et assainissement » au budget principal si elles ont gardé cette compétence, et ne sont pas soumises par la loi à la nécessité de posséder un budget annexe consacré à ces dépenses.

Ce sont par ailleurs 12 000 autres communes qui comptent entre 500 et 3000 habitants. Environ 30 000 communes ont donc moins de 3000 habitants et celles-ci pouvaient attribuer des subventions d'équilibre à leur régie d'eau. C'était la même règle pour les communautés de communes ne comportant pas de commune de plus de 3000 habitants.

Mais désormais, étant donné les regroupements démesurés de communautés de communes qui viennent d'être imposés, les communautés de communes comprendront quasiment toujours au moins une commune de plus de 3000 habitants. Elles devront donc posséder un budget annexe eau et assainissement dont les recettes propres devront équilibrer les dépenses. Pour fixer les idées, une telle obligation dans le cas de Serrières-sur-Ain conduirait au doublement des tarifs avec un maintien au niveau actuel de la population.

Pour les habitants, le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement à ces communautés se traduirait probablement par une augmentation du prix de l'eau. Ceci reste pour nous totalement inacceptable.

PYRALE + SÉCHERESSE + FRICHES = INCENDIES



Un ballet de canadairs au dessus de la rivière d'Ain
6 rotations de 3 canadairs
18 largages



La pyrale du buis, espèce invasive originaire d'Asie du sud-est, est arrivée en France en 2008. Cet insecte, à la forte prolificité, a connu un développement particulièrement dynamique au cours de la saison 2016. Certaines zones concentrées ont été défoliées en totalité. Le cycle de la pyrale du buis est particulièrement dynamique : les femelles peuvent pondre jusqu'à 1200 œufs. Avec 3 générations par an, en 2016, les forêts ont subi une véritable invasion. Les défoliations ne concernent pas seulement la masse foliaire des buis, mais aussi les écorces et les bourgeons (de la ramification fine aux branches et tiges). Ces derniers dommages sont à l'origine de dépérissements marqués, correspondant à la mortalité totale ou partielle des parties aériennes des buis. Durant cet épisode, fin d'été 2016, les zones défoliées ont présenté une sensibilité particulière aux dépôts de feu. Sur notre commune et celle d'Hautecourt Romanèche ce sont 2 incendies à déplorer sur Juillet et Août et notre traditionnelle fête du lac en a subi les conséquences du fait d'un arrêté d'interdiction du feu d'artifice prévu, demandé par le Préfet. La pyrale du buis passe l'hiver au stade larvaire, et malgré une période de froid intense en janvier 2017, les chenilles ont résisté. Au mois de mars, elles sont sorties de l'hivernage. Une lutte par traitement sur les zones forestières n'est pas envisageable tant sur le plan technique, économique qu'environnemental. A ce jour, elles n'ont pas occasionné de dommage significatif sur d'autres essences que les buis. Selon l'évolution en cours d'année 2018, des arrêtés interdisant l'accès de certains secteurs pourraient être pris. L'ONF a décidé de mettre en place une surveillance et un suivi de la réaction des buis : il sera procédé à un point en fin de période d'activité. Il sera également procédé à un suivi des prédateurs et parasitoïdes s'attaquant à la pyrale qui permettra, à terme, de mieux connaître la dynamique de cette population de pyrale ainsi que les facteurs qui influent sur elle.

Ci-dessus des photos prises de Merpuis le 19 juillet 2017 : l'incendie des buis et les canadairs en action.

On voit aussi la photo d'un mâle de pyrale, une chenille de pyrale et il y en avait des milliards !

Ci-dessous, outre le mâle et la chenille dévoreuse de buis, on peut voir une image de la femelle, superbe avec ses ailes soyeuses et blanches au pourtour marron !



LA PYRALE DU BUIS



(PHOTO PRISE LE 20 JUIN)

COMITÉ DES FÊTES DE SERRIÈRES-SUR-AIN

Avouons le franchement, pyrales et pyramide des âges obligent, l'année 2017 n'aura pas été un grand cru pour le comité des fêtes de Serrières-sur-Ain ... rappelons qu'une réunion de préparation ouverte à tous avait été convoquée en mairie le vendredi 13 janvier 2017 en vue d'envisager l'organisation d'une soirée « belote & choucroute » pour le samedi 11 février 2017. Le faible nombre de volontaires disponibles nous a obligés à annuler cette initiative. Le même phénomène s'est reproduit lorsqu'il s'est agi de mettre en place un vide grenier pour le solstice d'été, autour du 21 juin : notre commune, qui se repeuple de jeunes compte aussi parmi ses anciens plus de 30 septuagénaires ou personnes plus âgées. Elle présente donc une curieuse pyramide des âges. Nous manquons cruellement de citoyens ou citoyennes d'âge intermédiaire pour prendre des responsabilités dans nos associations. C'est ainsi qu'il y a quelques années, c'est la société de pêche qui avait disparu. Soyons francs. Cette fois, c'est l'existence du comité des fêtes qui est sérieusement menacée, si la relève tarde encore à se manifester. Un sang nouveau est nécessaire pour mettre en place des activités attractives pour les jeunes générations et suppléer les « bientôt joyeux centenaires » ... Venez nombreux à notre Assemblée Générale !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OUVERTE À TOUS LES HABITANTS DE LA COMMUNE EN MAIRIE, LE VENDREDI 16 MARS 2018

Renouvellement du conseil d'Administration, projets : Fête du FOUR à Serrières ? Fête du lac ?

En définitive seules 2 initiatives ont pu être réalisées en 2017 : la fête du four de Malaval, le 20 mai et la fête du lac le samedi 22 juillet. Pour cette dernière les papillons qui par millions ont asséché nos buis ont probablement été la cause non de son déclenchement mais de la propagation foudroyante de l'incendie du 20 juillet à proximité immédiate de l'île Chambod. Le 20, à 48 h de la fête ! Le préfet a le 21 juillet fort logiquement « conseillé » aux maires d'Hautecourt et de Serrières de prendre un arrêté pour interdire le tir prévu du feu d'artifice au vu de la sécheresse de la végétation accentuée pour les buis recouvrant l'île par l'invasion de pyrales. Avec plus d'une centaine de paellas réservées et encaissées, la fête ne pouvait plus être annulée 24 h avant l'échéance et ceci malgré la météo qui s'annonçait détestable. Mario le DJ et « Du soleil dans la cuisine » ont cependant régalié de musique et de paellas les présents qui, au son du Madison, n'auront pas regretté leur soirée !

Ci-contre à gauche l'article signé Roger Gros dans l'édition du 24 juillet du journal « Le Progrès »

SAMEDI 20 MAI 2017 : RONDE DES 4 FOURS - FÊTE DES VOISINS 2017

Samedi 20 mai 2017, c'était la ronde des 4 fours. Cette année, c'est le four banal de Malaval qui a été allumé par Gérard et Paul. Merci à eux. Des habitants venus de Malaval, Merpuis, Sonthonnax et du chef lieu ont préparé pizzas, tartes et pains. Un régal !

Ce fut aussi l'occasion de resserrer les liens entre voisins, de se souvenir du festival pop-rock qui dura 3 jours, ici même, dans les années 1970. Merci à Michel qui, pour sa part, a allumé une autre sorte de feu avec son accordéon : les danseurs et danseuses ont apprécié les valse, marches, tangos et autres pasos...



SAMEDI 22 JUILLET 2017 : MUSIQUE ET PAELLA À MERPUIS

Sur la plage de Merpuis, la Fête du Lac n'a pas connu, samedi, son succès habituel. La faute sans doute à la voracité de la pyrale du buis, qui en asséchant les buissons de la montagne de Chambod, a favorisé l'incendie de la semaine dernière. Conséquence, le feu d'artifice a été décommandé à la demande du Préfet de l'Ain, une situation qui a retenu de nombreux visiteurs.

« Mais les organisateurs, confie Jean-Michel Boulmé, président du comité des fêtes de Serrières-sur-Ain, n'ont pas manqué d'enthousiasme, malgré tout. Nous avons assuré, avec le concours du Club des sports nautiques de l'Ain qui fait naviguer ses bateaux sur le lac, et les Amis du vieux four de Champeillon. L'essentiel n'est-il pas que la fête perdure ? »

Les participants ont apprécié la paëlla du Soleil dans la cuisine, le rocili rafraîchissant (composé de rosé, citron et limonade) ainsi que la sono de Super Mario!



AMBIANCE MADISON SUR LA PLAGE DE MERPUIS

Ainsi va la vie à Serrières sur Ain



LE 8 MAI 2017

Deux cérémonies ont lieu chaque année à 10 h 45, le 8 mai et le 11 novembre en mémoire des enfants de Serrières sur Ain morts à la guerre. EN 2018 CE SERA LE CENTENAIRE DE LA PAIX !

LA BELLE SAISON

25 mai, Jérémy sort un « petit » brochet ... Euh ... Egalement, vainqueur du concours de pêche MANCHE CHAMBOD du 24 septembre auquel participait 54 bateaux de 2 pêcheurs



11 août 17 : le tour de l'Ain entre dans Merpuis



Etat-civil

Décès

Jean -Michel JANICKI
Thérèse RICHONNIER
Julia RATTONI
Georges BOURGEOIS

Sincères condoléances aux familles et aux proches



ONT DÉMÉNAGÉ DE LA COMMUNE

Nathalie LHOMME et Vincent BORDERIE
Véronique GUILLORIT
Emilie FOLLAT
La Famille STOLL Valérie
La famille MATHIEU Stéphanie

BIENVENUE AUX NOUVEAUX HABITANTS :

Sandra FOURNIER et sa fille Lola PANIELLO
Georges BOURGEOIS
Harmony LEFAUCHEUR et Jordan REAU
Alescia JARRAUD et Jordan FONTANA
Cyriaque RICHARD
Christiane ROSSET
Anastasia GOURDOL et Guillaume FAUCHARD
Hugo CASAMASSA et Cléo SCHEFFMANN
Jean-Marie FAZILLEAU
La famille BADET Willy, LATOUR Juliette et leurs enfants

FONTAINE NOIRE EN CRUE



L'AFP AUTORISÉE



**AU MOMENT DE METTRE SOUS PRESSE
CE JOURNAL, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
2018 S'EST DÉROULÉE LE VENDREDI 26
JANVIER ...**

**LA 3^{ème} MARCHE
GOURMANDE SE
DÉROULERA LE SAMEDI
1^{er} SEPTEMBRE 2018**

Le 27 janvier 2017, s'était tenue notre assemblée générale pour tirer le bilan 2016 et prévoir 2017. Quelques propriétaires étaient présents et d'autres représentés. Après le rapport moral, la présentation des comptes annuels laisse apparaître un résultat de clôture au 31-12-2016 en fonctionnement de 3 383.08 € et de 7 555.56 € en investissement.

Le point sur les zones à louer ou louées. Après le départ d'un exploitant, le GAEC de CIZE représenté par Monsieur Marc DESBOIS a repris cette zone et une petite parcelle supplémentaire. Très beau travail de débroussaillage réalisé par leurs soins. Vincent Deroubaix a souhaité abandonner également ses parcelles. Lors de l'assemblée générale, nous cherchions un exploitant que nous avons trouvé grâce à l'annonce de la mairie pour la location d'un des appartements du Relairoute. Il s'agit d'Harmony LEFAUCHEUR qui a loué également les parcelles attenantes à l'immeuble communal. Elle possède quelques chevaux et donne des cours d'équitation, elle a réalisé un travail d'entretien remarquable. Un grand soulagement. Ainsi toutes les zones sont louées.

La marche gourmande a eu lieu le samedi 2 septembre. Randonnée familiale ou randonnée pour bons marcheurs ; 2 parcours dans les détours de nos chemins forestiers, les fours de Malaval et Sonthonnax le Vignoble ont accueilli les points de dégustations de produits locaux. Le repas « Coq au vin » a été servi à la salle polyvalente animé par Arnaud et les Amis des Alpes qui a réuni de nombreux convives. Chacun y trouve son rôle entre la préparation des parcours, le dressage des tables, la réalisation des points de dégustations, la préparation du repas. Tous retiendront de ce moment privilégié, la convivialité, l'amitié et la bonne humeur malgré quelques gouttes de pluie.

A noter la date de l'assemblée générale 2018 le 26 janvier et la marche gourmande le 1er septembre 2018.

Je vous invite à venir à nouveau partager avec nous ces bons moments. Merci à tous.

Gérard PUPUNAT, Président

L'article signé Roger Gros dans l'édition du 3 septembre du journal « Le Progrès »

Samedi, l'Association foncière pastorale autorisée de Serrières-sur-Ain (AFP) a réuni une bonne soixantaine de marcheurs sur les sentiers de la commune. Deux parcours balisés, de 6 et 13 km, leur étaient proposés. C'était une marche gourmande : lors des ravitaillements, les marcheurs ont apprécié les produits locaux installés le long des parcours. À la mi-journée, quelques gouttes de pluie n'ont pas trop gêné le déroulement de la journée. Au cours du repas qui a réuni de nombreux convives à la salle des fêtes, au retour de la randonnée, le président de l'association, Gérard Pupunat, a souligné les aides diverses et importantes, celle des bénévoles également, qui ont permis l'organisation de cette deuxième marche gourmande de l'AFP.

Les organisateurs de la marche gourmande autour du maire Christian Bardet et du président de l'association Gérard Pupunat



INFORMATIONS COMMUNALES

ACHATS DE LA COMMUNE



Merci à Gérard, Roland et Laurent qui ont transporté vers nos locaux notre nouvelle armoire réfrigérée (ci-contre à gauche) ...

Et, ci-dessus, le nouveau véhicule acheté en commun par les communes de Leyssard et de Serrières-sur-Ain ... c'est très exactement le type de mutualisation que nous appliquons volontiers !



Malaval

Rue Gros Pierre



Ci-dessus les travaux de restauration du mur de clôture de la cour de la mairie et de l'ancien jardin de l'Instituteur effectués par l'entreprise Guillot.

Ci-contre, à droite, divers travaux de voirie :

- La réfection de la rue Gros Pierre
- Le panneau STOP pour sécuriser la sortie du bâtiment communal « Le relairoute »

Le reprofilage du carrefour de la route de la mairie avec la nationale Bourg-Nantua

Signalons qu'un sens interdit a aussi été placé en bas de Malaval au débouché qui était très dangereux sur la nationale : il faudra remonter par le parking !



TRAVAUX

DES PRÉCAUTIONS INDISPENSABLES POUR NOS ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

ASSAINISSEMENT

NE RIEN JETER DANS LES WC !
À L'EXCEPTION DU PAPIER TOILETTE



Les lingettes jetables, bêtes noires des stations d'épuration, de vos fosses septiques ou micro stations

Cette habitude de jeter ces lingettes dans les toilettes nuit au bon fonctionnement des stations d'épuration, de vos fosses septiques ou micro stations. De nombreux foyers en consomment. Les lingettes jetables font partie de notre quotidien ; mais celles-ci sont très mauvaises pour l'environnement.

Biodégradables mais résistantes

Le tissu utilisé dans la fabrication des lingettes est pourtant biodégradable mais il est aussi très résistant. L'arrivée de ces détritux parmi les eaux usées cause des dégâts. Ils bouchent les pompes et s'agglutinent dans les grilles.

Conséquence, des opérations de maintenance sont nécessaires pour désobstruer les canalisations. Ces opérations engendrent des frais qui pourraient bien se répercuter tôt ou tard sur les factures des contribuables.

Des personnes souvent par ignorance, jettent toutes sortes d'objets tels que les cotons-tiges, les serviettes ou tampons hygiéniques, préservatifs, couches, lingettes... dans les toilettes au lieu de les jeter à la poubelle.

Cela peut avoir un impact important dans les stations d'épuration, dans les fosses septiques ou dans les micro-stations et sur l'environnement aquatique.

Seul le papier toilette doit être mis dans la cuvette du WC

Dans les stations d'épuration, le dégrillage n'est qu'un filtre grossier qui laisse s'échapper les petits déchets, néanmoins, les plus gros eux peuvent boucher le circuit et posent des problèmes pour les pompes et la tuyauterie.

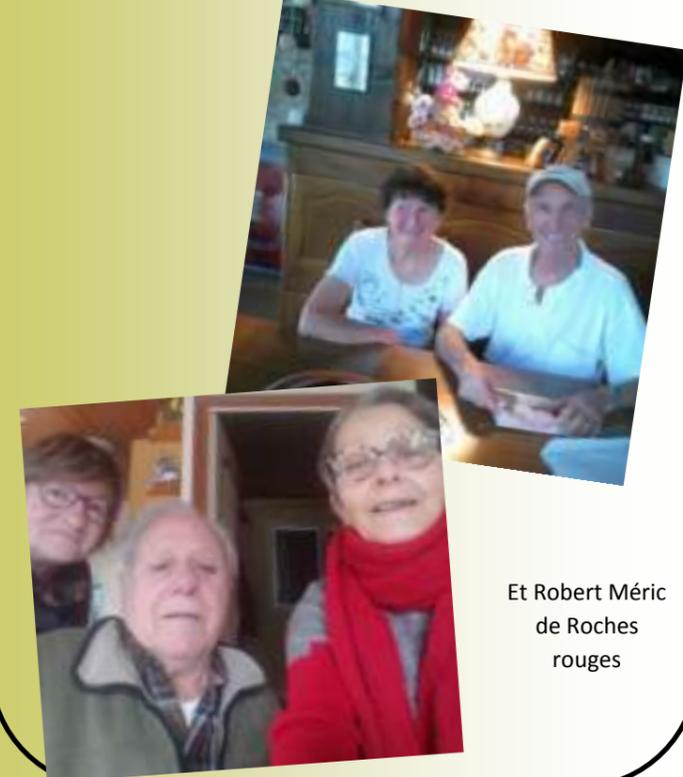
La solution :

UNE SOLUTION :
MAÎTRISEZ CE REGRETTABLE RÉFLEXE DE JETER DANS LES TOILETTES AUTRE CHOSE QUE LE PAPIER HYGIÉNIQUE ...
MÊME S'IL S'AGIT D'UNE MATIÈRE SUPPOSÉE BIODÉGRADABLE !

COMITÉ COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMME CHAQUE ANNÉE LE CCAS A RENDU VISITE À NOS SENIORS À L'OCCASION DE LEUR ANNIVERSAIRE

Sur nos photos, Paul et Jacqueline que nous remercions pour leur accueil sympathique et pour leur lumineux sourire



Et Robert Méric de Roches rouges

AMITIÉ ET CONVIVIALITÉ ENTRE GENERATIONS POUR LE NOËL DU CCAS

Samedi 9 décembre 2017, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de Serrières-sur-Ain ont accueilli les enfants et les séniors de la commune qui avaient répondu à l'invitation du CCAS pour un goûter de Noël intergénérationnel.

Directement venu du pôle nord, le père-noël a distribué des friandises et un bon d'achat aux plus jeunes.

Et un colis gourmand a été remis aux séniors présents !



NOËL DES ENFANTS

LA SOCIÉTÉ DE CHASSE

LE BOUDIN DES CHASSEURS

Vendredi 2 février 2018, la société de chasse proposera comme chaque année son boudin à la crème et son civier dès 17 h ...

La vente se poursuivra le samedi 3 février à partir de 9 heures.



Les manifestations de la Diane de Serrières financent le repeuplement en gibier ...

LES GALETTES DES CHASSEURS

La société de chasse proposera ses tartes et ses galettes le 7 juillet 2018 à partir de 9 h ...

LE CCAS LIVRE UN POÊLE GODIN À UN ADMINISTRÉ

C'est toute une équipe (Sylvie, Paul, Christian et Gérard) qui a été nécessaire pour la livraison de ce poêle, depuis Moirans jusqu'à Merpuis et enfin en luge sur 200m, pour cause de congères début février. Avec mise en route gratuite par Mr BATILIA, le plombier d'Hautecourt qui n'a facturé que la fourniture des conduits inox en remplacement des conduits acier.



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) AVANCEMENT DE L'ÉTUDE - CONCERTATION

Voici un retour sur le Plan Local d'Urbanisme dont l'élaboration a commencé à être évoquée dans les précédents bulletins municipaux !

La législation nouvelle a obligé la commune de Serrières-sur-Ain à prescrire la révision de son Plan d'Occupation des sols (POS) pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 12 février 2015.

La première réunion de travail a été organisée le 14 octobre 2016 avec le cabinet d'urbanisme Agnès DALLY MARTIN, et les suivantes ont suivi à un rythme quasiment mensuel.

L'étude avance progressivement par le biais de ces réunions d'une durée de 4 h. Elle aboutira à un nouveau document d'urbanisme prenant en compte les enjeux de 2018.

Ce PLU synthétisera la politique que les élus souhaitent retenir en matière d'urbanisme, **mais il doit être bien entendu que ceci se fait dans le cadre très restrictif d'une réglementation étatique de plus en plus contraignante, et qui nous est imposée !**

La concertation avec la population respectera les modalités choisies par la municipalité :

- 1°) Articles dans le bulletin municipal
- 2°) Deux réunions publiques au minimum
- 3°) Dossier à la disposition du public permettant de comprendre l'avancée du travail avec un cahier destiné aux observations de toute personne intéressée (réflexion d'ordre général sur l'avenir de la commune et non pas sur des doléances personnelles)
- 4°) Exposition publique avant l'arrêt du PLU.

La première réunion publique permettra de présenter ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme en 2018, la méthode et le cadre de travail, les incidences d'un PLU. La seconde réunion permettra de présenter les grandes orientations du PLU.

Ces réunions concerneront la politique globale de la commune, et non des questions d'intérêt privé. Leurs dates ne sont pas encore fixées.

A ce jour, avec le groupe de travail et les services présents aux réunions selon les ordres du jour, ont été réalisés le **DIAGNOSTIC COMMUNAL** et réfléchies les

premières orientations de la politique contenues dans la pièce appelée « **LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES** » (PADD).

De ce PADD, devront découler le Règlement du PLU, c'est-à-dire le Règlement graphique (le plan de zonage) et le Règlement écrit. Ce travail est en cours.

Depuis le 27 mars 2017, le POS est devenu caduc. Le territoire de la commune est soumis aux dispositions du **Règlement National d'Urbanisme** (RNU, articles L 111-1 et suivants et R 111-1 et suivants du code de l'urbanisme) jusqu'à ce que le PLU soit exécutoire. Cette mesure était prévue par la loi ALUR de 2014 prévoyant la date butoir du 27 mars 2017 pour les communes n'ayant pas mis leur POS en forme de PLU avant cette date.

LA CADUCITÉ DU POS ENTRAÎNE DEUX CONSÉQUENCES EN MATIÈRE DE DROIT DES SOLS ...

La première a trait aux règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal. Les autorisations et certificats d'urbanisme sont délivrés au regard du RNU.

En dehors des exceptions prévues par le code de l'urbanisme, les constructions ne pourront donc être autorisées que dans les parties urbanisées et en continuité de l'urbanisation existante (commune en zone de montagne).

La seconde concerne la procédure de délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir) et les déclarations préalables. En application de l'article L. 422-5 du code de l'urbanisme, chaque demande doit faire l'objet d'un avis conforme du préfet.

La procédure d'élaboration du PLU se poursuit afin de maîtriser les outils relatifs à l'aménagement de la commune et de donner du sens aux orientations définies par le schéma de cohérence territoriale BUCOPA (SCOT) avec lequel le PLU doit en toute hypothèse être compatible sous peine d'être refusé par les services de l'État.

INFORMATIONS SUPRACOMMUNALES

INTERCOMMUNALITÉ ET SUPRACOMMUNALITÉ

Comme tous les élus municipaux, nous élus de Serrières sommes partisans de l'intercommunalité authentique : celle que nous pratiquons par exemple avec Leyssard et qui consiste à se mettre à plusieurs pour réaliser ce que nous ne pouvons pas faire seuls, comme d'acheter un véhicule pour notre agent communal commun : il faut se souvenir qu'« intercommunalité » signifie étymologiquement « entre communes ».

La supracommunalité, c'est tout autre chose puisque cela signifie « au-dessus des communes ».

Et nous faisons malheureusement le constat que sous prétexte d'intercommunalité c'est une forme toujours plus autoritaire de supracommunalité qui nous est imposée.

Nous partageons aussi les griefs de l'Association des Maires de France qui déplore le désengagement de l'État et que les élus locaux aient à porter la responsabilité de l'impopularité fiscale qui en résulte.

CECI ÉTANT DIT, VOICI QUELQUES INFORMATIONS QUI VOUS CONCERNENT MAIS DONT, POUR L'ESSENTIEL, VOTRE CONSEIL MUNICIPAL NE PEUT QUE PRENDRE ACTE.

DÉMARCHES EN PRÉFECTURE

Depuis le mois de novembre il n'est plus possible d'effectuer certaines démarches administratives en préfecture.

Quelques exemples : vous avez besoin de demander un permis de conduire ? de connaître le solde de vos points ? d'acheter ou vendre un véhicule ? d'obtenir un passeport ou une carte d'identité ?

Vos élus communaux le regrettent, mais vous devez en être informés :

Toutes ces démarches et bien d'autres ne peuvent plus être réalisées grâce à un contact humain avec un fonctionnaire mais doivent l'être par Internet sur :

<https://ants.gouv.fr/>

Note : L'acronyme ANTS désigne l'
« **Agence Nationale des Titres Sécurisés** »

L'ÉTAT A DÉCIDÉ QUE LE PACS SERAIT DÉSORMAIS POSSIBLE EN MAIRIE,

Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer.

Jusqu'au 1^{er} novembre 2017, les formalités administratives liées à la conclusion du PACS se déroulaient au tribunal d'instance.

Depuis le 1^{er} novembre 2017, une loi du 18 novembre 2016 a transféré l'enregistrement des PACS aux officiers d'état civil, en mairie

MAIS LA VIGILANCE S'IMPOSE !

Même si vous concluez un PACS à la mairie, nous vous conseillons absolument d'investir aussi quelques centaines d'euros pour consulter un notaire.

Pour ne prendre que cet exemple, les risques, pour l'avenir du survivant d'un couple « Pacsé » sont considérables si vous ne vous entourez pas de toutes les précautions que seule la qualification d'un notaire pourra vous indiquer de manière fiable.

Bientôt 16 ans ?

BON À SAVOIR : LE RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes filles comme les jeunes hommes doivent désormais se faire recenser **lorsqu'ils atteignent l'âge de 16 ans**, c'est maintenant la loi.

Un certificat de recensement sera obligatoire pour de nombreuses démarches telles que passer son permis, ou pour passer son bac, et dans bien d'autres cas.

Jeunes gens, il vous suffira de vous munir du livret de famille de vos parents et de vous présenter en mairie.

PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)

Le conseil municipal s'est réuni à plusieurs reprises pour élaborer le plan communal de sauvegarde, imposé par la loi pour prévenir les situations difficiles, voire les éventuelles situations de catastrophe.

Situations difficiles : par exemple des pénuries d'eau potable, des périodes de canicule ou alors de grands froids.

Éventuelles situations de catastrophe comme des incendies, des inondations ou des tempêtes, voire la rupture d'un barrage.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SERA DISPONIBLE EN MAIRIE ET LA POPULATION EST INVITÉE À CONSULTER L'ÉBAUCHE EN L'ÉTAT ET À NOUS FAIRE PART DE TOUTE SUGGESTION UTILE OU CORRECTION QUI LUI PARAÎTRAIT NÉCESSAIRE.

O P A H (OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT)

L'étude confiée au bureau d'études SOLIHA fait suite à celle de 2011 à 2015 et s'inscrit dans la stratégie d'attractivité de la CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon. Elle concerne la réhabilitation de logements existants. Cette action intercommunale permet d'obtenir un accompagnement technique et éventuellement des subventions (point soumis à des conditions de ressources) pour rénover les logements.

Voir la plaquette distribuée avec ce journal :

« **NOUVEAU PROGRAMME OPAH 2018 – 2020** »

Cette plaquette vous indiquera les différents contacts indispensables : internet, mails et téléphones.

INFORMATIONS SUPRACOMMUNALES

SUPPRESSION DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU

L'État a décidé de supprimer des crédits à l'Agence de l'eau et contrairement à ce qui vous avait été annoncé précédemment les subventions de l'agence de l'eau habituellement accordées (de l'ordre de 3000€ pour une remise aux normes d'un assainissement individuel) ne seront pas reconduites pour l'année 2018.

Seule la subvention du Département resterait en vigueur et son montant est d'environ 1400 € ...

Dans ces conditions certains de ceux qui envisageaient de se mettre aux normes pourraient être tentés de renoncer à un projet dont le coût avoisine 10 000 € ... Vos élus en sont parfaitement conscients, et ils le déplorent !

DÉCLARATION PRÉALABLE OU PERMIS DE CONSTRUIRE ?

Tous les POS étant caducs depuis mars 2017, seul le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique à Serrières-sur-Ain.

En conséquence , la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir) comme celle des déclarations préalables doivent désormais faire l'objet d'un avis conforme du préfet.

(article L. 422-5 du code de l'urbanisme)

REDOUBLEZ DE VIGILANCE ! EN CAS DE DOUTE CONTACTEZ LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Quelques-uns d'entre vous auront sans doute remarqué que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée par la communauté de communes figure maintenant sur votre taxe foncière : ceci a été imposé à la CCRAPC par une réglementation nationale ...

Par ailleurs, le mode de calcul est complètement différent. Ce qui a conduit pour certains à une augmentation et pour d'autres à une baisse de cette taxe qui reste stable en moyenne.

Nous sommes bien conscients que celui qui voit sa taxe augmenter n'est pas vraiment consolé de savoir que celle du voisin diminue !

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

La taxe d'habitation est, d'après le nouveau gouvernement appelée à disparaître, mais au niveau local, une nouvelle taxe a fait son apparition au 1er janvier. La "taxe inondation" vise à aider les établissements publics qui mènent les travaux afin de prévenir les inondations. Ce sont les intercommunalités qui seront chargées de prélever cet impôt et de réaliser ces travaux. La nouvelle taxe pourra atteindre 40 €.

Jusqu'ici, l'Etat prenait en charge les aménagements liés au crues. Maintenant, ces derniers vont être gérés localement. C'est désormais aux blocs communaux (communes et intercommunalités) qu'il reviendra de financer les digues, les murets, ou autres ouvrages destinés à prévenir les risques d'inondations : Au 1er janvier 2018 la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) devient à cet effet une nouvelle compétence de la CCRAPC.

De ce fait un « Syndicat de la Rivière d'Ain et ses Affluents » (SR3A) a été constitué, et il regroupe 9 Communautés de Communes.

Son rôle est l'entretien et la restauration des cours d'eau et des zones humides ainsi que la prise en charge des ouvrages de protection contre les crues. (Voir la plaquette jointe)

ENTREPRISE D'INSERTION DES JEUNES ET ADULTES DE L'AIN (EIJAA)

En accord avec les services de l'État, le projet de création d'un Atelier Chantier Insertion (ACI) à l'échelle de la communauté de communes et porté par l'EIJAA a été validé.

Cet atelier, en place depuis la mi-septembre se trouve au domaine de THOL dans un local qui sert à la préparation des travaux, au rangement du matériel, mais qui comporte aussi un vestiaire et un coin repas.

l'EIJAA intervient pour le compte des communes via la communauté de communes. Cet atelier est capable d'intervenir dans différents domaines : le patrimoine (point de vue, berges, parcs, murs en pierre, lavoirs, fours, fontaines, barrières bois, passerelles ...) l'environnement (sentiers de randonnée, débroussaillage, entretien et ouverture d'anciens chemins ...) en renfort technique pour l'employé communal et en travaux de rénovation de bâtiments communaux.

Cet ACI est censé permettre à des personnes sans emploi, ayant à faire face à des difficultés sociales et professionnelles, de bénéficier de premiers contrats de travail en vue de faciliter ultérieurement leur réinsertion.

Le coût d'intervention d'une équipe de 5 personnes est de 500€ par jour (hors fournitures).

Une liste de travaux à réaliser sur notre commune leur a été fournie pour démarrage au printemps 2018.

(Voir plaquette distribuée avec ce journal)

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE L'ILE CHAMBOD (SMAE) ...

Pour la bonne compréhension par tous les citoyens de notre commune de ce que nous expose ci-dessous le Maire Christian BARDET, précisons la chronologie en 4 temps du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement de l'Île Chambod (SMAE) :

1^{er} temps : Le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement de l'Île Chambod (SMAE) fut initialement constitué, en 1973, du conseil général de l'Ain et des 3 communes riveraines du site : Hautecourt, riveraine par Chambod ; Poncin, riveraine par Allement ; et Serrières, riveraine par Merpuis. Tout ceci avec une contribution au SMAE calculée au prorata des populations respectives. Notre contribution se montait alors à 2% du budget du SMAE. Pour fixer les idées, cette contribution était inférieure à 10 € par habitant avec 80% des infrastructures situées sur notre commune, à Merpuis ou au Betet : une piscine, la billetterie et le bateau le Merpuis, avec en outre un projet de village de vacances aux Taillets

2^{ème} temps : La création des intercommunalités à fiscalité propre étant intervenue, il y eut transfert en 2003 de la compétence « Tourisme » des communes vers les intercommunalités : de Hautecourt vers la Communauté de Commune de la Vallière, de Poncin vers la Communauté de Communes Bugey Vallée de l'Ain et de Serrières vers la Communauté de Communes des Monts Berthiard (CCMB) ... avec une contribution de cette dernière au budget du SMAE passant, au prorata des populations respectives, à 6% en 2005 (cette augmentation restant à l'époque sans conséquence négative (au contraire !) pour le budget de la commune de Serrières, puisque la CCMB supportait seule cette contribution grâce à sa fiscalité additionnelle !

3^{ème} temps : En 2014 la CCMB est absorbée par ce qui est devenu la communauté d'agglomération d'Oyonnax (diplomatiquement dite « Haut Bugey ») ... Serrières-sur-Ain a pu rejoindre la CCRAPC pour s'évader de ce piège, et alors il n'est resté que 2 intercommunalités contribuant au SMAE, la Communauté de Commune de la Vallière ... et la CCRAPC, nouvelle Communauté de Commune de Serrières avec pour celle-ci une contribution au budget du SMAE passant de 11 % à 15 % . Cette fois, la nouvelle augmentation a des conséquences énormes pour le budget de la commune de Serrières. En effet, la CCRAPC se décharge pour une part importante de cette contribution sur Serrières du fait de sa fiscalité professionnelle unique. Le mécanisme est sans doute trop complexe pour être expliqué brièvement, sa conséquence, elle, est une charge qui se monte désormais à 64 € par habitant de Serrières !

4^{ème} temps : Suite à la disparition de la Communauté de Commune de la Vallière qui vient d'être à son tour absorbée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), les 2 intercommunalités contribuant au SMAE sont désormais la CCRAPC et la CA3B. Celle-ci ayant 13 fois plus d'habitants que feu la Communauté de Commune de la Vallière à laquelle elle s'est substituée, une nouvelle répartition tenant compte des populations respectives des 2 Communautés devrait donc en toute logique être décidée et négociée ... MAIS CELLE-CI TARDE BEAUCOUP À VENIR, ET, EN ATTENDANT, LA CONTRIBUTION DE NOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNE RESTE FIXÉE À 27 000 € DONT 8000 € SONT EN DÉFINITIVE SUPPORTÉS PAR SERRIÈRES-SUR-AIN

Depuis notre édition de janvier 2017 (voir l'article « Mauvaise humeur de Christian Bardet ») la plage ravinée de Merpuis proche de l'embarcadère a enfin été remise en état. La nouvelle présidente du SMAE (Clotilde FOURNIER, Maire de St Sulpice, Conseillère Départementale et Vice Présidente de l'organisme Ain-Tourisme) a lancé une n^{ième} étude sur le devenir et l'aménagement de l'Île Chambod. C'est Ain-Tourisme qui porte cette étude et qui explique par la voix de Mme Véronique BAUDE (autre vice présidente) qu'il convient de réveiller « cette belle endormie », l'Île Chambod, un site magnifique qu'il faut développer et valoriser avec intelligence. Le retour de l'étude est prévu fin janvier 2018.

D'autre part, il y a un an, je vous faisais part également des 8000 € qui sont, au bout du compte, à la charge de notre commune. (Rappelons que cette somme est comprise dans la subvention de 27 000 € attribuée au SMAE par notre Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) ... car elle est déduite de l'indemnité de compensation due à Serrières par la CCRAPC du fait de notre passage de la fiscalité additionnelle de la CCMB à la fiscalité professionnelle unique de la CCRAPC. Ce montant de 8000 € à la charge de la commune en faveur du SMAE représente pour chacun des habitants de Serrières-sur-Ain la somme exorbitante de 64.00 € ... pour fixer les idées, la dotation de base de l'État par habitant à notre budget principal se monte à 64.46 € ! (la commune de Serrières doit sans doute être très reconnaissante qu'on lui laisse 0,46 € de cette dotation de base)

Vous devez savoir aussi que cette participation n'est, en moyenne, que de 1,36 € par habitant pour notre Communauté de Commune et qu'elle tombe même à 0,14 € par habitant pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) qui vient d'absorber la CC La Vallière depuis le 1er janvier 2017. La validation des nouveaux statuts SMAE (suite à la disparition de la Communauté de Commune de la Vallière absorbée par la CA3B), a été refusée par notre communauté de commune CCRAPC lors de sa réunion de bureau le 31 août 2017 pour 2 raisons :

1°) La CCRAPC estime que la part des dépenses que le SMAE affecte à l'Union Départementale de Plein Air (UDPA) est trop importante et, en outre, n'entre pas dans le champ de compétence qui lui a été délégué.

2°) La CCRAPC estime que la répartition du taux de contribution par habitant n'est pas équitable avec la CA3B.

Une demande a bien été faite auprès des présidents du SMAE et de la CCRAPC pour qu'une rencontre avec Jean François DEBAT (Président de la CA3B) ait lieu afin de revoir le taux de contribution de chaque collectivité. A ce jour, et à notre connaissance, nous attendons encore cette réunion ...

VOILÀ LES FAITS QUI EXPLIQUENT QUE NOTRE MAUVAISE HUMEUR EST EN TRAIN DE SE TRANSFORMER EN COLÈRE !

Par Christian Bardet

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'ILE CHAMBOD : UN REFUS EXASPÉRANT !

Mauvaise humeur de Christian Bardet

Alors que, sous diverses formes, (*) le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de l'Île Chambod (SMAE) va dépenser entre 25 000 et 30 000 € d'argent public pour la réimplantation du snack de Chambod qui est une structure privée, ce sont modestement 950 € qui ont été demandés en vain à la mi-juillet à la présidente du SMAE de l'Île Chambod pour remettre des matériaux sur la plage ravinée de Merpuis en prévention-sécurité avant notre traditionnelle fête du lac du 30 juillet. Ce refus m'a très fortement exaspéré alors que le SMAE coûte annuellement, du fait de la disparition de la CCMB, 8000 € à la commune de Serrières (ce qui représente une participation de 65 € par habitant de notre commune contre 2,22 € par habitant pour l'ensemble de la CCRAPC ou de la CC de la Vallière).

(*) prise en charge de son assainissement, de son raccordement EDF, gratuité de sa location, modification de remorque et déplacement de panneau suite emprise sur le parking.